

ELEMENTS DE PAYE SEPTEMBRE 2023

Valeur du point au 01/07/2023
 Indice minimum de rémunération

4,922783
 IM 361 1 777,12 €

Taux horaire du SMIC	11,52 €
Taux mensuel du SMIC	1 747,20 €
Plafond de la sécurité sociale	3 666,00 €
Minimum garanti	4,01 €

URSSAF	Régime Général		Régime CNRACL	
<i>Sur le salaire plafonné</i>	Part Salariale	Part Patronale	Part Salariale	Part Patronale
FNAL Plafonné jusque 50 agents		0,10		0,10
FNAL sur totalité (collectivité de + de 50 agents)		0,50		0,50
VEILLESSE	6,90	8,55		
<i>Sur la totalité</i>				
Maladie, Maternité, invalidité, Décès, Solidarité	0,00	13,00		9,88
Autonomie Solidarité		0,30		0,30
Assurance vieillesse	0,40	1,90		
Prestations Familiales		5,25		5,25
Accident du travail		Notifié par CARSAT		
CSG non déductible	2,40		2,40	
CSG déductible	6,80		6,80	
RDS	0,50		0,50	

CNRACL	Régime CNRACL	
	Part Salariale	Part Patronale
CNRACL	11,10	30,65
ATIACL		0,40

IRCANTEC	Régime Général	
	Part Salariale	Part Patronale
Tranche A	2,80	4,20
Tranche B	6,95	12,55

RAFP	Régime CNRACL	
	Part Salariale	Part Patronale
Sur les rémunérations accessoires dans la limite de 20% de la rémunération indiciaire brute annuelle	5,00	5,00

POLE EMPLOI	Régime Général	
	Part Salariale + Part Patronale	
Tranche A	4,05	

CDG	Régime Général + Régime CNRACL	
	Part Patronale	
	0,70	

CNFPT	Régime Général + Régime CNRACL	Emploi d'avenir
	Part Patronale	Part Patronale
Tranche A	0,90	0,50
Cotisation CNFPT majoration apprentissage	0,10	

COTISATION RETRAITE POUR LES AGENTS DETACHES	
	Part Patronale
	30,65

SUPPLEMENT FAMILIAL MENSUEL	
Agent dont l'IM est < ou = à 449	1 enfant 2,29 € 2 enfants 75,99 € 3enfants 189,45 € par enfant en + 135,22 €
Agent dont l'IM est > 449 et < à 717	1 enfant 2,29 € 2 enfants 10,67€ + 3% 3enfants 15,24€ + 8% par enfant en + 4,57€ + 6%

TAUX INDEMNITES DE MISSION au 22/09/2023			
Indemnités	Montant de base	Ville de 200 000 habitants et plus Communes du Grand Paris	Paris
Indemnité de repas	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Indemnité de nuitée	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Indemnité journalière	130,00 €	160,00 €	180,00 €

TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE	
Métropole taux de base	9,40 €
<i>Stagiaires logés et ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières les 8 premiers jours	2 taux de base
Indemnités journalières du 9 ^{ème} jour au 6 ^{ème} mois	1 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1/2 taux de base
<i>Stagiaires non logés et ayant la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières pendant le 1er mois	3 taux de base
Indemnités journalières du 2 ^{ème} mois au 6 ^{ème} mois	2 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1 taux de base
<i>Stagiaires logés et n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières les 8 premiers jours	3 taux de base
Indemnités journalières du 9 ^{ème} jour à la fin du 3 ^{ème} mois	2 taux de base
Indemnités journalières du 4 ^{ème} mois à la fin du 6 ^{ème} mois	1 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1/2 taux de base
<i>Stagiaires non logés et n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>	
Indemnités journalières pendant le 1er mois	4 taux de base
Indemnités journalières du 2 ^{ème} mois à la fin du 3 ^{ème} mois	3 taux de base
Indemnités journalières du 4 ^{ème} mois à la fin du 6 ^{ème} mois	2 taux de base
Indemnités journalières à partir du 7 ^{ème} mois	1 taux de base

TAUX INDEMNITES KILOMETRIQUES au 01/01/2023			
Puissance fiscales du véhicule	Jusqu'à 2000 KM	de 2 001 à 10 000 KM	Au-delà de 10 000 KM
de 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

TAUX INDEMNITES KILOMETRIQUES au 01/01/2023		
	Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm ³)	Véломoteur (autres véhicules à moteur)
Métropole	0,15 €	0,12 €